

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA TRENTE-NEUVIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2025-2026 TENUE LE 15 MAI 2026, À COMPTER DE 8H PAR VISIOCONFÉRENCE WEBEX

3. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU BÂTONNIER 2026-2027

3.1 RÉMUNÉRATION DU BÂTONNIER

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale, en date du 13 mai 2026;

CONSIDÉRANT les articles 103.1 et 104 du *Code des professions* qui prévoient que la secrétaire de l'Ordre transmet une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale annuelle des membres et qu'au cours de cette assemblée, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, pour l'exercice 2018-2019, le salaire du bâtonnier a été fixé à 235 575 \$ suivant le Rapport du Comité des ressources humaines sur la rémunération du bâtonnier (février 2018) (le Rapport de 2018), la résolution 4.2 du Conseil d'administration en date du 15 février 2018 ainsi que de la résolution 7.1 d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres du 14 juin 2018. Ce rapport recommandait ensuite d'indexer ce salaire annuellement en suivant l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT les augmentations du salaire du bâtonnier dans les dernières années :

| Année (juillet à juin) | % d'augmentation | Justificatif | Montant accordé (arrondi) |
|------------------------|------------------|---|---------------------------|
| 2019-2020 | 1.7 % | IPC Grand Montréal (1,7%) | 239 580 \$ |
| 2020-2021 | 0 % | Situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid-19 | 239 580 \$ |

*Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance

| | | | |
|-----------|-------|--|------------|
| 2021-2022 | 0 % | Situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid-19 | 239 580 \$ |
| 2022-2023 | 4,7% | IPC Grand Montréal 12 derniers mois (avril 2021 à mars 2022) | 250 840\$ |
| 2023-2024 | 4 % | Situation économique actuelle, équité interne et externe, Rapport de 2018, IPC particulièrement élevé pour l'année de référence (avril 2022 à mars 2023) | 260 874 \$ |
| 2024-2025 | 4,2 % | Situation économique actuelle, équité interne et externe, Rapport de 2018, IPC particulièrement élevé pour l'année de référence (avril 2023 à mars 2024) | 271 831 \$ |
| 2025-2026 | 2,3 % | IPC Grand Montréal 12 derniers mois (avril 2024 à mars 2025) | 278 083 \$ |

CONSIDÉRANT la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT les recommandations du Rapport de 2018;

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation du grand Montréal pour l'année de référence (avril 2025 à mars 2026);

D'INDEXER le salaire du bâtonnier de 2,9 % pour l'exercice 2026-2027 (juillet à juin);

DE FIXER le salaire du bâtonnier à 286 147 \$ (soit 278 083 \$ x 2,9 %) (arrondi) pour l'exercice 2026-2027 (juillet à juin);

DE RECOMMANDER aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle des membres, d'approuver la rémunération du bâtonnier telle que détaillée dans la présente résolution conformément à l'article 104 du *Code des professions*.

Copie certifiée conforme,

Me Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre
Le 15 mai 2026

*Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance